



## **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS LUNEVILLOIS**

**12 Ter rue de la marquise du Châtelet**

**54300 – LUNEVILLE**

**Téléphone : 03 83 77 72 72**

**Fax : 03 83 77 72 73**

### **EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE DE PROXIMITE**

## **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux lots 1,2,3,4**

*Date de limite de réception des offres : 19 janvier 2012 à 17 heures*

*Marché n°2011-02*

## Sommaire

Préambule .....	3
Article 1 : Objet et caractéristiques générales du marché .....	4
1.1- Objet du marché .....	4
1.2- Décomposition en lots .....	4
1.3- Forme du marché .....	4
1.4- Durée du marché .....	5
Article 2 : Représentation des parties .....	5
2.1 – Représentation du Pouvoir adjudicateur .....	5
2.2 – Représentation du ou des titulaire(s) .....	5
Article 3 : Pièces constitutives du marché .....	6
Article 4 : Obligations générales du titulaire .....	6
4.1- Licence de transport .....	6
4.2- Assurances du ou des titulaire(s) .....	6
4.3- Clause sociale et autres mesures en faveur du développement durable .....	7
4.4 – Sous-traitance .....	7
Article 5 : Conditions générales d’exécution et de vérification des prestations .....	8
5.1 Conditions d’exécution des prestations .....	8
5.2 Opération de vérification .....	8
5.3- Suivi mensuel des services réalisés .....	8
5.4 Bilan annuel des services réalisés .....	9
Article 6 : Forme, contenu et structure des prix .....	9
6.1- Forme des prix .....	9
6.2- Charges d’exploitation .....	9
6.3 - Structure des prix du marché .....	10
Article 7 – Avance .....	10
Article 8 : Modalités de règlement .....	10
8.1- Répartition et modalités de paiement des prestations .....	10
8.2 - Présentation des factures .....	11
8.3 Reversement des recettes perçues sur les usagers .....	12
8.4 Modalités applicables en cas de sous-traitance .....	12
Article 9: Pénalités .....	13
9.1- Principes généraux .....	13
9.2- Pénalités applicables .....	13
Article 10 : Résiliation du marché .....	15
Article 11 : Droit et Langue .....	15
Article 12 : Dérogations et dispositions générales .....	15

## Préambule

Le Pays du Lunévillois est situé au sud-est du département de la Meurthe-et-Moselle. Il se compose de neuf communautés de communes et de 160 communes, représentant un bassin de population de près de 80 000 habitants pour une superficie de 1451 km<sup>2</sup>.

Le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois, pouvoir adjudicateur du présent marché, agit en tant qu'Autorité organisatrice de second rang, par délégation de compétence partielle du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, pour l'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport public de voyageurs à la demande dit « Transport de proximité ». Le périmètre d'action défini concernera huit des neuf communautés de communes le composant (hors périmètre de la Communauté de communes du Lunévillois déjà dotée d'un réseau de transport urbain) et un bassin d'environ 50 000 habitants, essentiellement rural.

Le Syndicat mixte du Pays du Lunévillois souhaite mettre en place un service de transport de proximité à la demande ouvert à tous, dans une logique de lutte contre l'isolement des personnes non motorisées, de mobilité et d'aménagement durables du territoire.

Le service proposé permettra de relier toutes les communes rurales aux bourgs centre les plus proches pour faciliter l'accès aux services de proximité (santé, commerces, loisirs...). Un rabattement sur les réseaux de transports collectifs TED et TER sera également proposé pour permettre des liaisons entre les pôles urbains et vers l'extérieur du territoire.

L'Autorité organisatrice mettra à disposition du ou des Titulaire(s) une flotte de quatre véhicules de 9 places adaptés au transport de personnes à mobilité réduite (un véhicule par secteur géographique), afin d'optimiser le regroupement de voyageurs par service. Le transport à la demande s'effectuera sur réservation préalable, réalisée au plus tard la veille du déplacement auprès d'une centrale locale d'information et de réservation.

**Le service de transport sera de type zonal, organisé dans quatre secteurs géographiques et fonctionnera selon des destinations et des horaires prédéterminés.** Il devra notamment répondre aux besoins de déplacement des personnes non motorisées et des personnes les plus fragiles (personnes âgées, jeunes en insertion...)

Un travail de concertation a été conduit avec les acteurs locaux pour définir une grille hebdomadaire précisant les jours et horaires de fonctionnement du futur service par secteur géographique. Cette grille horaire fera l'objet d'une expérimentation dans les premiers mois de 2012 et pourra être ajustée par l'Autorité organisatrice en fonction des attentes des acteurs locaux et de l'analyse de la fréquentation.

# Chapitre I : Dispositions générales

---

## **Article 1 : Objet et caractéristiques générales du marché**

### **1.1- Objet du marché**

Le présent marché a pour objet de confier, à une ou plusieurs entreprises, l'exécution de services de Transport public non urbain de voyageurs assurés à la demande sur le périmètre d'action défini (annexe n°2 du CCTP) et dans le respect des clauses figurant aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

### **1.2- Décomposition en lots**

L'opération est décomposée en quatre lots :

- **Lot 1**: Exploitation d'un service de Transport de Proximité sur le **secteur d'Einville-au-Jard** (voir carte en Annexe)
- **Lot 2** : Exploitation d'un service de Transport de Proximité sur le **Secteur Bayon – Gerbéviller - Blainville** (voir Carte en Annexe)
- **Lot 3** : Exploitation d'un Service de Transport de Proximité sur le secteur Nord-Est – **Cirey-sur-Vezouze – Blâmont - Badonviller** (carte en Annexe)
- **Lot 4** : Exploitation d'un service de Transport de Proximité sur le **Secteur autour de Baccarat** (voir carte en annexe)

Les titulaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

### **1.3- Forme du marché**

Le présent marché est passé selon la procédure d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet pour les lots 1 à 4 d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics, avec un seuil minimum et un seuil maximum. L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité du marché.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot	Seuil minimum en € HT	Seuil maximum en € HT
1 (secteur Nord-Ouest)	3 000	30 000
2 (Secteur Sud-Ouest)	5 000	60 000
3 (secteur Est)	5 000	60 000
4 (secteur Sud Est)	3 000	30 000

#### **1.4- Durée du marché**

La date de début d'exécution des prestations est fixée pour l'ensemble des lots, à la date de notification du marché.

Le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de la date de notification du marché.

## **Article 2 : Représentation des parties**

### **2.1 – Représentation du Pouvoir adjudicateur**

La personne publique contractante est :

**Monsieur le Président  
Syndicat Mixte du Pays Lunévillois  
12 Rue Marquise du Châtelet  
54 300 LUNEVILLE**

### **2.2 – Représentation du ou des titulaire(s)**

Le Titulaire d'un marché est l'opérateur économique, ou le groupement d'opérateurs économiques, auquel est attribué le marché.

Par dérogation à l'article 3.4.1 du CCAG - FCS auquel se réfère le présent marché, le Titulaire est tenu de désigner, dès notification du marché, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis à vis du Syndicat Mixte du Pays Lunévillois, dans le cadre de l'exécution du présent marché. Cette personne sera disponible et joignable pendant les heures d'exploitation du service et sera obligatoirement présente aux réunions organisées semestriellement par l'Autorité organisatrice. Il aura la capacité financière et technique pour engager le titulaire en cas de difficultés.

### **Article 3 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le bordereau des prix unitaires et ses annexes
- Les mémoires techniques proposés par le ou les titulaire(s)

### **Article 4 : Obligations générales du titulaire**

#### **4.1- Licence de transport**

Le titulaire devra justifier qu'il est inscrit au registre des transporteurs au titre d'une activité principale ou accessoire et qu'il possède une licence de transport intérieur ou communautaire, en cours de validité, pour effectuer du transport public non urbain de voyageurs, ce avant tout commencement d'exécution des prestations.

Le titulaire fournira autant de copies certifiées « conforme » par la DREAL que de véhicules utilisés, que ce soit pour les véhicules mis à disposition par le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois que ceux propriétés du prestataires.

#### **4.2- Assurances du ou des titulaire(s)**

Pendant toute la durée du marché, le ou les titulaires sont seuls responsables à l'égard des tiers et du pouvoir adjudicateur, en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Avant tout commencement d'exécution des prestations, le titulaire est tenu de contracter une assurance illimitée de type « risques des tiers et voyageurs transportés » de sorte que la responsabilité civile du pouvoir adjudicateur ne puisse en aucun cas être invoquée lorsque, à la suite d'un accident, des dommages seraient subis par des tiers, y compris les personnes transportées. La garantie doit être sans limitation contre les risques découlant de la responsabilité civile et afférente à la circulation des véhicules utilisés.

Le titulaire est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur de tous les accidents survenus au cours des services.

Le Pouvoir Adjudicateur peut demander, à tout moment, les justifications nécessaires au sujet du respect de ces obligations. Les polices d'assurance doivent comporter une renonciation formelle à tout recours contre l'Autorité organisatrice.

Par dérogation à l'article 9 du CCAG-FCS, le ou les titulaires des marchés ainsi que les sous-traitants ou co-traitants éventuels désignés dans le marché ou agréés par la suite, doivent justifier qu'ils sont titulaires d'assurances garantissant les tiers et le pouvoir adjudicateur en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations du présent marché, avant la notification du marché et avant tout commencement d'exécution.

A chaque date anniversaire de son ou ses contrats, le titulaire produira une copie de l'attestation au pouvoir adjudicateur.

#### **4.3- Clause sociale et autres mesures en faveur du développement durable**

Conformément à l'article 14 du code des marchés publics, le présent marché inclut une clause sociale en faveur de la promotion de l'insertion et de l'emploi qui est une condition d'exécution du marché. Le titulaire du marché réservera 3 % du volume d'activité généré à des actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté.

Cette clause pourra être réalisée selon les différentes modalités suivantes :

- Embauche de personnes en difficulté face à l'emploi (chômeurs de plus d'un an, personnes bénéficiaires de minimas sociaux...pour couvrir des besoins ponctuels (remplacement de chauffeurs pendant les périodes de congés ou d'arrêt maladie...)
- Recours à la mise à disposition de personnels par des structures d'insertion (Groupements d'employeurs pour l'Insertion, association intermédiaire, régie de quartier, entreprise de travail temporaire d'insertion)
- Sous-traitance d'une partie de l'activité ou de certaines prestations spécifiques (nettoyage des véhicules...) à des structures d'insertion par l'activité économique
- Participation à des actions d'animation territoriale en faveur de l'emploi (forum de l'emploi, Journées d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA...)
- Mise en place d'actions de formation, de tutorat ou d'accompagnement social

En adéquation avec le contexte du marché, le titulaire présentera les objectifs et la nature des actions envisagées en interne ou dans le cadre d'un partenariat avec des structures d'insertion, les moyens humains et matériels qui seront mobilisés pour leur réalisation et leurs modalités d'évaluation.

Le titulaire devra préciser les modalités d'application de la clause d'insertion, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette clause, le titulaire pourra s'adresser au Pouvoir adjudicateur qui apportera une assistance technique en partenariat avec les services du conseil général 54.

Le pouvoir adjudicateur devra être informé immédiatement des difficultés rencontrées par le titulaire dans la mise en œuvre de cette clause. Les moyens pour y remédier seront examinés conjointement.

Le titulaire précisera également les autres mesures d'ordre environnemental ou social qu'il envisage de mettre en place dans le cadre du présent marché et répondant à une démarche de développement durable.

#### **4.4 – Sous-traitance**

En cas de sous-traitance, le titulaire devra indiquer le nom du sous-traitant lors de la remise de l'offre ou en cours d'exécution du marché.

Toute sous-traitance non déclarée entraînera la résiliation du marché.

Dans tous les cas, le titulaire demeure personnellement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de l'exécution des obligations imposées par le présent marché, et informe celui-ci quelle que soit la durée de la sous-traitance.

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance, que le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur contre récépissé ou envoyer par lettre recommandée avec avis de réception postal.

L'acte spécial précise tous les éléments figurant dans l'article 11.4 du code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cession de créances,
- le comptable assignataire des paiements,
- le compte à créditer.

## **Article 5 : Conditions générales d'exécution et de vérification des prestations**

### **5.1 Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations seront exécutées dans les conditions décrites dans le cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

### **5.2 Opération de vérification**

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises lors de l'exécution à des vérifications qualitatives et quantitatives simples régulières précisées dans le CCTP.

L'Autorité organisatrice se réserve le droit de vérifier à tout moment la bonne exécution des prestations par tout moyen utile. Elles seront réalisées par le pouvoir adjudicateur ou par son représentant. En cas de non-respect des clauses du CCTP, les pénalités prévues à l'article 10 du présent CCAP seront appliquées.

### **5.3- Suivi mensuel des services réalisés**

A la fin du mois, le titulaire de chaque lot enverra, à l'appui de sa facture, au pouvoir adjudicateur, une copie des feuilles de route reçues et dûment complétées pour attester des prestations réellement exécutées. les souches des titres de transport délivrés et une feuille récapitulative mensuelle comportant pour chaque secteur géographique les informations suivantes :

- Le nombre de trajets et de services réalisés selon les différents jours de desserte
- Le nombre total de clients transportés
- Un état des titres vendus et des recettes perçues
- Le nombre total de km parcourus et le nombre d'heures de conduite du chauffeur réalisés en charge

- Le taux de regroupement mensuel des usagers (nombre de personnes en moyenne mensuelle par véhicule)

Le titulaire devra également signaler tout dysfonctionnement constaté pendant le mois (nombre et durée des retards, services non réalisés et causes, pannes, incidents) et les réclamations exprimées par les usagers.

Un registre de réclamations et de suggestions sera mis à disposition des usagers dans chaque véhicule et pourra être consulté sur demande par l'Autorité organisatrice.

#### **5.4 Bilan annuel des services réalisés**

Chaque titulaire adressera un bilan annuel des services de transport à la demande réalisés par lot géographique dans les conditions précisées au C.C.T.P.

## **Chapitre II : Conditions de rémunération des exploitants**

---

### **Article 6 : Forme, contenu et structure des prix**

#### **6.1- Forme des prix**

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application de prix unitaires selon les stipulations figurant dans l'acte d'engagement, dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires relatif à chaque lot.

#### **6.2- Charges d'exploitation**

L'exploitant du service de transport à la demande supporte toutes les charges d'exploitation ou prestations y compris :

- Le service des emprunts contractés pour assurer le financement de ses biens propres nécessaires à l'exploitation ;
- L'entretien courant et périodique ;
- l'assurance des véhicules ;
- Sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers, à la suite de l'exécution ou de l'inexécution des services ou de l'entretien des équipements ;
- Les frais de timbres et les droits d'enregistrement éventuels du contrat ;

- Les impôts et redevances éventuels du domaine public auxquels sont assujettis les services et le matériel.

Le titulaire est seul responsable des contraventions aux lois et règlements et ne peut exercer aucun recours contre le Pouvoir Adjudicateur en cas de condamnation.

### **6.3 - Structure des prix du marché**

Le transport à la demande est rémunéré sur la base de quatre prix unitaires exprimés au km chargé (kilomètre parcouru avec les usagers) :

**P1 : prix au km chargé pour les services à la demande réalisés en journée (entre 7h et 20h du lundi au samedi inclus) par un véhicule de 9 places mis à disposition par le pouvoir adjudicateur.**

**P2 : prix au km chargé pour un service en soirée ou de nuit (entre 20h et 7h), ou pour un service réalisé les dimanches et jours fériés (de 6h à 22h) réalisé par un véhicule mis à disposition par le pouvoir adjudicateur.**

**P3 : prix au km chargé réalisé en journée par un véhicule de remplacement mobilisé par l'exploitant** en cas d'indisponibilité du véhicule mis à disposition

**P4 : prix au km chargé pour un service réalisé en soirée, de nuit (entre 21h et 6h), ou un dimanche ou jour férié avec un véhicule de remplacement** mobilisé par l'exploitant, en cas d'indisponibilité du véhicule mis à disposition.

Pour le calcul de la rémunération, ces prix s'appliquent aux kilomètres réalisés tels qu'ils figurent sur la feuille de route fournie par la Centrale de réservation.

## **Article 7 – Avance**

Sauf renonciation du titulaire exprimé à l'acte d'engagement, une avance est accordée au titulaire conformément aux dispositions des articles 87 à 90 du code des marchés publics, notamment pour ce qui est de ses modalités de calcul et de remboursement. Néanmoins, le titulaire devra fournir une garantie à première demande.

## **Article 8 : Modalités de règlement**

### **8.1- Répartition et modalités de paiement des prestations**

Pour chaque lot relatif au service de transport à la demande, le titulaire enverra au pouvoir adjudicateur une demande de paiement au début de chaque mois (avant le 15 du mois) pour les prestations réellement effectuées le mois précédent. Cette demande de paiement

comprendra une facture, un état mensuel des services réalisés (fiche récapitulative) et une copie des feuilles de route attestant des services réalisés dans le mois. Ces données seront comparées avec celles communiquées par la Centrale d'Information et de réservation.

Le Titulaire remet une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

Les factures seront calculées en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de la facturation.

## **8.2 - Présentation des factures**

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.F.G.-F.C.S. .

Les factures afférentes au paiement sont établies en un (1) original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel que précisé dans l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et les numéros des bons de commande ;
- La date d'exécution des prestations ;
- La nature des prestations exécutées ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- Le détail des prix unitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- Les montants hors taxe des prestations admises
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération
- Le montant TTC des prestations livrées ou exécutées
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- Copies des feuilles de route
- Etat mensuel des services réalisés

Les factures sont adressées à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte du Pays Lunévillois  
12 Rue Marquise du Châtelet**

## 54300 LUNEVILLE

Le règlement des sommes dues au titulaire est effectué par le pouvoir adjudicateur, à terme échu, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Dans un délai de 15 jours, le pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire sa décision d'accepter ou de rectifier la demande de paiement. Passé ce délai, la demande de paiement sera réputée avoir été acceptée.

Les paiements des sous-traitants éventuels (acceptés préalablement ou en cours d'exécution du marché par la personne publique) seront effectués sur la base des pièces justificatives revêtues de l'acceptation du titulaire du marché et transmises par celui-ci dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le 1<sup>er</sup> jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

En dérogation à l'article 11.8.3 du CC.A.G – F.C.S, les intérêts moratoires courent à compter de la date d'expiration du délai de paiement.

### **8.3 Reversement des recettes perçues sur les usagers**

Les recettes perçues par le titulaire seront reversées intégralement et mensuellement au pouvoir adjudicateur sur présentation d'un avis des sommes à payer, accompagné de l'ensemble des souches attestant des titres de transport délivrés pendant le mois.

### **8.4 Modalités applicables en cas de sous-traitance**

Par dérogation aux articles 3.6 du CCAG - FCS auquel se réfère le présent marché, les prestations exécutées par les sous-traitants bénéficiant du paiement direct et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions suivantes.

#### **– Présentation des demandes de paiement du sous-traitant.**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement, libellée au nom du Syndicat Mixte du Pays Lunévillois, au titulaire du marché, ou la lui remet contre récépissé.

Le titulaire du marché a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Pour ce faire, et en cas d'accord, le titulaire adresse les demandes de paiement au Syndicat Mixte du Pays lunévillois accompagnées d'une attestation de paiement direct au sous-traitant.

En cas d'inexactitude des demandes de paiement, le titulaire retourne les documents au sous-traitant pour modification.

Le délai de paiement au sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement et dans les conditions prévues aux articles 5, 9.1 et 9.2 du présent C.C.A.P.

Ce délai court à compter de la réception, par le Syndicat Mixte du Pays Lunévillois, de l'accord, total ou partiel, du Titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné ci-dessus si, pendant ce délai, le Titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus.

## **Article 9: Pénalités**

### **9.1- Principes généraux**

Par dérogation aux stipulations de l'article 14.1.3 du CCAFG-FCS, le titulaire, lorsqu'il ne se conforme pas à ses obligations contractuelles, encourt de plein droit les pénalités prévues au présent article.

Les pénalités prévues au présent article sont applicables en plus du non paiement, pour absence de service fait, des prestations non exécutées.

Les manquements du Titulaire à ses obligations sont établis, soit par constat direct de la personne publique, des prestataires et d'autres personnes qu'elle agréé à cet effet, ou par tout autre moyen adapté et notamment au travers des réclamations reçues des usagers du service, après recoupement préalable.

### **9.2- Pénalités applicables**

Les pénalités applicables dans le cadre du présent marché sont classées en plusieurs catégories selon la nature et le degré de gravité des fautes commises par le Titulaire.

#### **– Pénalité en cas de manque de monnaie**

Lorsque le conducteur est dépourvu de monnaie (ne pouvant rendre la monnaie sur un billet de 10€), les voyageurs doivent être acceptés gratuitement à bord, et l'émission du titre de transport doit être effectuée. La perte de recette doit être compensée par le Titulaire ;

#### **– Pénalité P1 : montant forfaitaire de 50 € pour les manquements suivants (pénalité par constat établi):**

- Dépliant d'information non disponible dans le véhicule
- Véhicule ou conducteur non déclaré
- Non transmission des demandes de paiement du mois échu avant le quinze du mois suivant
- Tenue vestimentaire du conducteur non correcte à l'égard de la prestation de service demandé

#### **– Pénalité P2 d'un montant unitaire de cent Euros (100 €) applicable dans les cas suivants :**

- Entretien du véhicule non conforme (pénalité par véhicule et par jour) ;
  - Absence de contrôle des titres de transports lors de la montée de voyageurs dans le véhicule (pénalité par constat établi).
  - Absence d'un dispositif de billetterie à bord du véhicule (pénalité par constat établi)
  - Comportement non adapté du conducteur vis-à-vis des usagers (pénalité par constat établi)
  - Non respect de la feuille de route (retard supérieur à 20 minutes sur les horaires...) (pénalité par constat établi)
- Pénalité P3 d'un montant unitaire de deux cent cinquante Euros (500 €) applicable dans les cas suivants :
- Défaut d'information ou d'alerte du Pouvoir Adjudicateur conformément aux exigences du C.C.T.P. ; (pénalité par constat établi)
  - Service non exécuté : non prise en charge de voyageurs dans des conditions normales d'exploitation ; (pénalité par jour)
  - Manquement grave au respect du code des Transports (conduite d'un véhicule manifestement dangereux, infraction à la législation relative au contrôle... ) technique des véhicules (pénalité par constat établi);
  - Infraction au code la route (pénalité par constat établi) ;
  - Infraction à la réglementation sociale du travail (pénalité par constat établi) ;
  - Tentatives de fraudes à l'encontre de l'utilisateur ou du pouvoir adjudicateur (pénalité par constat établi)
  - Dégradation, endommagement ou défaut d'entretien constaté lors de la restitution du véhicule mis à disposition en fin de marché (pénalité par constat établi)
  - Non transmission du rapport d'activité annuel (pénalité/jour)
  - Refus caractérisé de mise en application de la clause d'insertion sociale ou manquement grave du prestataire à son engagement. Toutefois, cette pénalité n'est pas applicable lorsque la responsabilité du titulaire n'est pas en cause, notamment en cas de défaillance d'un bénéficiaire dûment signalée.

Les pénalités ci-dessus sont applicables sans préjudice des sanctions pénales susceptibles d'être prononcées par les services de l'Etat compétents (Police, Gendarmerie, Agents de l'Équipement, Inspection du Travail).

Si les pénalités sont appliquées, elles seront déduites des versements dus par le pouvoir adjudicateur au titre du présent marché et la déduction devra être réalisée sur les règlements intervenant dans les six mois suivant la décision du Président du Pays d'appliquer les dites pénalités.

Le paiement des pénalités ne saurait libérer le titulaire de la réparation des dommages résultant de la (ou des) infraction(s) constatée(s).

# Chapitre III : Résiliation du marché et exécution par défaut

---

## **Article 10 : Résiliation du marché**

Les conditions de résiliation du marché applicables au présent marché sont celles des articles 29 à 36 du CCAG- FCS.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à 8 du code du travail conformément à l'article 46-1 1° du code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **Article 11 : Droit et Langue**

Tous les documents relatifs au marché, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 12 : Dérogations et dispositions générales**

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 2.2 déroge à l'article 3.4.1 du C.C.A.G - Fournitures courantes et services

L'article 4.2 déroge à l'article 9 du C.C.A.G - Fournitures courantes et services

L'article 8.2 déroge à l'article 11.8.3 du C.C.A.G - Fournitures courantes et services

L'article 8.3 déroge aux articles 3.6 et 11.7 du C.C.A.G - Fournitures courantes et services

L'article 9.1 déroge aux articles 14.1.3 du C.C.A.G - Fournitures courantes et services

L'article 10 déroge à l'article 32.1 du C.C.A.G - Fournitures courantes et services